RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ
PORTANT PROLONGATION DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DES RÉSEAUX MIXTES TECHNOLOGIQUES AGRÉÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROPOSITIONS DE 2019

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.822-1, D. 800-1 et D.800-3 à D.800-5 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant approbation des programmes de développement agricole et rural des réseaux mixtes technologiques agréés dans le cadre de l'appel à propositions de 2019,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2021 approuvant les programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2021,

ARRÊTE :

Article 1er :

Les programmes de développement agricole et rural des réseaux mixtes technologiques agréés dans le cadre de l'appel à propositions de 2019 par les arrêtés du 27 septembre 2020 et 7 juillet 2021 susvisés, dont la liste est indiquée à l'article 2, sont prolongés pour les années 2024 et 2025.

Article 2 :

Le concours financier maximum alloué par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à chacun de ces programmes est augmenté de 120 000 euros ce qui porte la subvention totale, pour la période de 2021-2025, aux montants maximum ci-dessous :

ORGANISME PORTEUR DU RESEAU	**TITRE DU RESEAU MIXTE TECHNOLOGIQUE**	**CONCOURS FINANCIER MAXIMUM EN EUROS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**
Chambre départementale d'agriculture de l'Ain	Agricultures urbaines	300 000
Chambres d'Agriculture France	AgroforesterieS : performances de l'arbre en agriculture et accompagnement des transitions	300 000
Institut de l'Elevage (IDELE)	Avenirs prairies	300 000
ARVALIS – Institut du végétal	BESTIM : stimuler la santé de la plante dans des systèmes agroécologiques	300 000
Chambres d'Agriculture France	CLIMA : adaptation des exploitations agricoles au changement climatique	300 000
Association de coordination technique agricole (ACTA)	GAFAd : Gestion Agroécologique de la Flore Adventice	300 000
Association de coordination technique agricole (ACTA)	NAEXUS : Réseau Numérique Agricole pour le développement de l'enseignement, l'Expérimentation et les Usages	300 000
Institut de l'Elevage (IDELE)	ONE WELFARE : Elevages éthologiquement, ergonomiquement, écologiquement optimisés pour le bien-être des hommes et des animaux	300 000
Institut de l'Elevage (IDELE)	BATICE	270 000
	TOTAL	**2 670 000**

Article 3 :

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 3 mars 2023

Pour le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et par délégation
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche



Benoît BONAIMÉ